Canada

Application du concept de la résidence de l'aster d'Anticosti (*Symphyotrichum anticostense*) au Canada

Le concept de la résidence, selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), s'applique-t-il à cette espèce? **NON**

Justification détaillée :

(1) L'écologie de l'espèce inclut-elle l'utilisation d'un gîte, c'est-à-dire d'un endroit (ou des endroits) précis ou d'un lieu distinct présentant certaines caractéristiques semblables à celles d'un terrier ou d'un nid, ou remplissant des fonctions similaires à celles d'un terrier ou d'un nid?

Non. L'emplacement spécifique occupé par un individu d'aster d'Anticosti fait manifestement partie de l'habitat général de l'espèce; il n'y a aucune caractéristique inhérente à cet emplacement qui soit semblable à celle d'un terrier ou d'un nid.

(2) Ces endroits sont-ils occupés ou habituellement occupés pendant tout le cycle biologique de l'espèce, ou une partie de celui-ci?

Sans objet.

(3) Ces endroits sont-ils essentiels à l'accomplissement de fonctions cruciales précises du cycle biologique de l'espèce?

Sans objet.

Sommaire de la justification

Les individus d'aster d'Anticosti ne semblent pas utiliser un gîte semblable à celui d'un nid ou d'un terrier et, par conséquent, ne réunissent pas les conditions requises pour être considérés avoir une résidence. Il n'y a donc aucune mesure de protection additionnelle accordée par la loi, outre celle qui est prévue par la protection de l'individu et de son habitat essentiel.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'aster d'Anticosti, veuillez consulter le site : http://www.especesenperil.gc.ca/search/speciesDetails_f.cfm?SpeciesID=207

Pour de plus amples renseignements sur la LEP, veuillez consulter le site : http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm

Citation recommandée

Veuillez citer ce document de la façon suivante :

Gouvernement du Canada. Registre public de la *Loi sur les espèces en péril*. Descriptions de résidences. Application du concept de la résidence à l'aster d'Anticosti (*Symphyotrichum anticostense*) au Canada. Décembre 2006. http://www.registrelep.gc.ca/plans/showDocument_f.cfm?id=1106

Bibliographie

GOUVERNEMENT DU CANADA. 2004. *Politique de la* Loi sur les espèces en péril : *Politique sur la résidence*, ébauche (le 18 juin 2004), inédit, 17 p. http://www.registrelep.gc.ca/policies/showDocument_f.cfm?id=274

COURSOL, F., J. LEBRECQUE et L. BROUILLET. 1999. *Update COSEWIC status report on Anticosti Aster, (*Symphyotrichum anticostense*)*, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, 15 p.

LEBRECQUE, J., et L. BROUILLET. 1990. *Status report on the* Anticosti Aster, *Aster anticostensis Fernald, in Canada*, Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada, 31 p.